



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 36
Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Madame Nathalie KOENDERS		Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Offre de logements en colocation solidaire – Attribution d'une subvention à l'AFEV pour l'exercice 2024**

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) est présente dans la métropole de Dijon depuis 2017. Le développement des activités de la structure a été axé sur l'accompagnement des jeunes souhaitant s'engager dans des actions solidaires.

Forte de cette dynamique, l'Afev a proposé l'implantation d'un projet de logements en colocation solidaire, baptisé « KAPS », afin de déployer une solution innovante de logement pour les étudiants sur un territoire en tension locative. Les « KAPS » concilient ainsi, pour les étudiants volontaires, une solution de logement et un engagement dans un quartier relevant de la Politique de la Ville.

La première opération de 40 places s'est implantée au sein du quartier des Grésilles à la rentrée de septembre 2023 dans le parc de l'office métropolitain Grand Dijon Habitat.

Les Kapseurs (étudiants, volontaires en service civique, alternants, jeunes actifs) âgés de 18 à 30 ans qui ont trouvé une réponse à leur besoin de logement, participent à la mise en œuvre des projets solidaires en concertation avec les différents partenaires impliqués.

Une telle action contribue directement à la diversification de l'offre de logements pour les étudiants à des conditions de loyers minorés en échange d'engagements d'animations auprès des habitants du quartier. Elle s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Programme d'orientations et d'Actions (POA) Habitat concernant les publics jeunes (fiche-action n°7).

Le budget du projet KAPS pour l'année universitaire 2024-2025 s'élève à 66 600 €. Le financement repose sur 15 % de fonds propres mobilisés par l'AFEV ainsi que sur des subventions (émanant de l'État (12 000 €), de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or (12 000 €), de la Ville de Dijon (15 000 €) et de Grand Dijon Habitat (3000 €)

Le soutien de Dijon métropole est attendu à hauteur de 15 000 €.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) - 37 rue des Grands Champs 21000 DIJON -, une subvention d'un montant total de 15 000 € pour l'action de colocation solidaire KAPS au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget de l'exercice en cours ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification par l'AFEV des dépenses figurant au bilan de l'action ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

